

ARRÊTÉ N° 2024_A094

Règlementation temporaire de la circulation et du
stationnement

32 B, rue Millot - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et
suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et
le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

**Considérant le caractère dangereux de l'immeuble sis 32 B rue Millot à Aix-en-Othe
et le risque d'éboulement,**

**Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité avec
interdiction du cheminement piéton de la circulation afin d'y assurer la sécurité des
usagers,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, un périmètre de
sécurité au **32 B rue Millot**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-
dessous :

- La circulation des piétons est interdite au droit du 32 B rue Millot à Aix-en-Othe.
Seules les personnes habilitées et autorisées peuvent franchir les limites.
- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions
de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et
entretenues par les soins et aux frais de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates
mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois
et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Service Local d'Aménagement de l'Aube à Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 23 juillet 2024

Pour Le Maire empêchée,



Gérard TRUTAT